MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.01

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre Yves HEURTIER, conseiller municipal a présenté par lettre sa démission du conseil municipal de Billère.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet en date du 19 juin 2015.

Conformément à la règlementation et notamment à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article L.270 du Code électoral Monsieur HEURTIER étant élu sur la liste « Billère pour tous », le suivant de la liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Julien BAYSSAC, suivant sur la liste a accepté d'intégrer le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de Monsieur Julien BAYSSAC comme membre des commissions municipales,

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Julien BAYSSAC au sein du conseil municipal
- DECIDE, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et
- DESIGNE Monsieur julien BAYSSAC, membre de la commission Sport, de la commission Education et de la commission Culture

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A l'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.02
OBJET : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION ET SIGNATURE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER GALAS AU PROFIT D'HABITELEM

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Par délibération en date du 25 Février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique pour la résidence Galas au profit d'Habitelem à l'échéance du bail à construction, soit en 2022.

Cet ensemble immobilier, situé sur les parcelles AB 317, AB 318 et AB 322, à l'angle de l'avenue du Tonkin et de l'avenue de Galas, est composé de 59 logements et d'un local social.

Habitelem s'était en effet engagé à réaliser de lourds travaux de réhabilitation sur cet ensemble immobilier de l'ordre d'un million d'euros : le remplacement des chaudières et l'amélioration de la distribution de chauffage, réfection de la distribution électrique et remplacement des appareillages, révision de la toiture, changement des menuiseries, isolation des combles, remplacement des éléments sanitaires, mise en peinture des cuisines, salles de bains et WC et ravalement des façades.

La signature de cette promesse de bail emphytéotique administratif à l'issue du bail à construction en 2022, était la contrepartie à ces travaux. Il était ainsi convenu de conclure un nouveau bail pour une durée de 20 ans soit jusqu'en 2042 pour un loyer annuel de 152,24€.

Afin d'effectuer la totalité de ces travaux, Habitelem a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Pour en assurer le déblocage, la caisse des dépôts demande à ce qu'il n'y ait pas de rupture juridique dans la continuité des actes. Or la fin du bail à construction et la promesse d'une signature en 2022 entrainent de fait une rupture.

C'est la raison pour laquelle Habitelem sollicite la Commune pour anticiper la signature du bail emphytéotique, dès 2015 avec une échéance finale inchangée à savoir 2042.

Cette anticipation ne modifie en rien les droits et engagements de la Commune et notamment le fait que cette dernière récupèrera en fin de bail emphytéotique la propriété de ce bien.

Le conseil municipal est invité à approuver sur ces bases :
- la résiliation anticipée du bail à construction Galas
- la signature dès 2015 d'un bail emphytéotique administratif sur cet ensemble Galas jusqu'en 2042.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2014

Vu la Commission travaux-urbanisme du 23 Juin 2015
Vu la commission des Finances en date du 24 Juin 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier par anticipation le bail à construction conclu le 16 Décembre 1977 avec Habitelem sur la Résidence Galas
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Habitelem le bail emphytéotique Galas en 2015 pour une durée de 27 ans soit jusqu'en 2042 pour un loyer de 152,24€ annuel

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois, an que dessus et ont signé les membres présents.

Vote : 26 POUR-4 ABSTENTIONS
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.03

OBJET : APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son volet transports collectifs, que ces services devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi (JO du 12 février 2005), soit au plus tard le 12 février 2015.

Pour avancer en ce sens, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTU) a approuvé le 21 octobre 2011 un schéma directeur d'accessibilité des services de transports en commun.

Face au constat de l'impossibilité de respecter la mise en œuvre de ce schéma directeur avant l'échéance du 12 février 2015, le Comité Syndical du SMTU a, par délibération du 25 juin 2015, décidé d'approuver un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

L'AD'AP constitue un dispositif d'exception qui permet, à titre dérogatoire, de poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun après le 13 février 2015 dans un délai maximal de 3 ans à compter de son approbation par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains a lancé la procédure d'élaboration de son AD'AP le 11 décembre 2014 et a approuvé le projet d'AD'AP par délibération du 25 juin 2015. Après consultation de l'ensemble des communes incluses dans le Périmètre des Transports Urbains, le Président du Syndicat Mixte déposera ce projet auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour approbation, et ce avant le 27 septembre 2015.

Présentation du document Ad'AP

Le document AD'AP se divise en deux parties :

- Partie 1: Le diagnostic

Il recense les attentes et besoins en déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite sur le territoire du Syndicat Mixte.

Il réalise un état des lieux du niveau d'accessibilité des services de transports en commun, par notamment, la réalisation d'un audit de l'ensemble des points d'arrêt du réseau.

Enfin, il définit les principaux enjeux de mise en accessibilité des services de transport.

- Partie 2 : Programmation de la mise en accessibilité du réseau
Une planification de la mise en accessibilité du réseau de transport a été élaborée, en prenant en compte

les différents maillons de la chaîne de déplacement.

Chaque action a été détaillée, en précisant le porteur et les partenaires de l'action, le coût estimatif, le public-cible, le phasage, les modalités de suivi, d'évaluation et d'évolution.

Tout au long de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap. L'objectif recherché a été d'avoir une vision partagée et de dégager des pistes d'actions cohérentes et pragmatiques correspondant effectivement aux besoins de la population handicapée.

Principes généraux de l'AD'AP proposé par le SMTU :

Compte tenu des enjeux techniques et financiers, la stratégie générale proposée dans l'AD'AP du réseau est de procéder de manière pragmatique et de réaliser une mise en accessibilité progressive des services de transport.

L'objectif étant d'offrir une accessibilité maximale d'ici décembre 2018 :

-En améliorant de manière significative le niveau d'accessibilité de l'information sur l'ensemble des réseaux, en améliorant la formation des conducteurs.
-En rendant accessible, pour tous, les lignes les plus fréquentées du réseau, les arrêts situés à moins de 200m d'établissements spécialisés et ceux dont la fréquentation est supérieure à la moyenne.
-En maintenant l'offre de service de substitution pour les personnes handicapées ne pouvant utiliser les réseaux de transport actuels.
-En achevant le renouvellement du matériel roulant.

Cette stratégie constitue une première étape de mise en accessibilité, avant extension de la démarche au-delà de 2018 sur les autres lignes du réseau régulier et sur les secteurs les plus fréquentés du réseau de transport qu'ils soient desservis par des lignes régulières ou scolaires.

Rôle de la commune dans la mise en œuvre de l'AD'AP

La commune de Billère en tant que gestionnaire de voirie et partenaire de la démarche, accompagnera le Syndicat Mixte dans la mise en œuvre de ce schéma directeur.

Pour avancer en ce sens, la commune de Billère s'engage à prendre en compte dans la réalisation de son plan de mise en accessibilité de la voirie, la programmation de mise en accessibilité des arrêts de bus proposée dans l'AD'AP.

Par la suite, la commune dès lors qu'elle est compétente en matière de voirie, réalisera les travaux de mise en accessibilité de son espace public entre l'arrêt de bus et le lieu d'intérêt se situant dans son périmètre afin d'assurer une continuité accessible des cheminements piétons.

Vu la commission Travaux-Urbanisme du 23 juin 2015,
Vu la commission finances du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

1 – D'approuver le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmé (SDA-AD'AP) tel que présenté en annexe,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmse MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.04
OBJET : OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété de voies privées, ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Monsieur PLANTE rappelle également que cette enquête ne peut être ouverte qu'après délibération du Conseil Municipal conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur PLANTE propose à l'assemblée de lancer cette procédure d'enquête publique pour transfert d'office sur les voies suivantes :

- La rue de Caen
- La rue d'Alençon
- La rue de Rouen
- La rue Saint-Lô
- Une partie de l'avenue de Lons
- Une partie de l'avenue Béziou

Les voies concernées correspondent aux voies de la copropriété Normandy, et sont restées privées depuis leur création en 1969, le transfert à la commune par l'aménageur de l'époque ayant échoué.

Il a été depuis procédé à la réfection des réseaux d'eaux usées ainsi qu'à la création d'un réseau d'eaux pluviales. En effet, le quartier subissait des nuisances récurrentes liées à des problèmes d'assainissement. La commune a par la suite procédé à des travaux de voirie en 2010. La réfection des trottoirs de la rue de Rouen et de la rue Saint Lô est également prévue pour 2015. Cette procédure de transfert permettrait ainsi de régulariser cette situation.

Les habitants du quartier demandent régulièrement à la municipalité de rétrocéder ces voies. La procédure prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme semble la plus adaptée au vu de la taille du quartier dont les services ont recensé plus de cent cinquante propriétaires.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de lancer cette procédure d'enquête publique pour transfert d'office sur les voies précitées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10.
Vu le code de la voirie routière et notamment son article R.141-4
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 5 Mai 2015

Vu la commission finances en date du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de lancer la procédure d'enquête publique pour transfert d'office prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme pour les voies précitées.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.05
OBJET : TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE DU BOIS D'AMOUR AU PROFIT DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE indique à l'assemblée que, la Commune de BILLERE est propriétaire des parcelles sur lesquelles est édifié le collège du Bois d'Amour dont la gestion relève du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation, issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département des Pyrénées Atlantiques a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit des emprises foncières affectées au collège du Bois d'Amour de BILLERE.
En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts, ou honoraires.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques ayant réalisé les travaux de construction du collège du Bois d'Amour entre 1974 et 1977, puis des travaux de démolition-reconstruction en 1997 et 1998, la cession au Département intervient donc de droit.

Le cabinet de géomètre LABAT a été mandaté par le Conseil Général afin de procéder aux divisions parcellaires nécessaires afin que les surfaces transférées correspondent précisément à l'emprise du collège. Ont ainsi été créées les parcelles cadastrées AM 605, AM 607, AM 608, AM 610, AM 615, AM 621, AM 622, AM 623 pour une superficie totale de 12 282m².

Madame TRIEP-CAPDEVILLE propose à l'assemblée d'autoriser le transfert de l'assiette du collège du bois d'amour au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 Mars 2015.
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 5 Mai 2015.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de transférer les parcelles AM 605, AM 607, AM 608, AM 610, AM 615, AM 621, AM 622, AM 623 au profit du Département des Pyrénées Atlantiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.06
OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU GAI SAVOIR DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal peut prononcer le déclassement du domaine public de voies communales.

La rue du Gai Savoir a fait l'objet d'un classement dans le domaine public par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2013. Or, une partie de cette rue fait en réalité partie de l'emprise du Collège du Bois d'Amour et est délimitée physiquement par une clôture. Matérialisée sous le numéro AM 223, sa désaffectation est réelle.

Le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette partie de voie étant déjà désaffectée de fait, cette délibération est dispensée d'une enquête publique préalable.

Monsieur JACOTTIN propose à l'assemblée de prononcer le déclassement de cette partie de la rue du Gai Savoir, désormais numérotée AM 223 du domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 5 mai 2015
Vu la commission finances en date du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de déclasser du domaine public communal la parcelle AM 223.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.07
OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 1076 A L'IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 19 Décembre 2011 afin de céder une partie des terrains communaux jouxtant le stade des champs, sis rue des Mimosas, à l'Immobilière Sud Atlantique pour la réalisation de l'opération Domaine de Navarre.

Il avait été convenu lors la signature de l'acte notarié afférent, qu'une parcelle de terre voisine, la parcelle AK 1076 d'une superficie de 209m², acquise lors de cette opération à un propriétaire privé riverain, serait rétrocédée à la Commune après réalisation d'une aire de stationnement de 32 places maximum.

Les travaux de réalisation de cette aire sont aujourd'hui engagés et l'Immobilière Sud Atlantique souhaite entériner cette rétrocession, convenue à titre gratuit.

Le bien à acquérir étant d'une valeur inférieure à 75 000€, une demande d'estimation à France Domaine n'a pas été demandée.

Vu la commission travaux-urbanisme en date 23 Juin 2015,
Vu la commission finances en date du 24 Juin 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'acquérir à titre gracieux la parcelle AK 1076 d'une superficie de 209m² de l'Immobilière Sud Atlantique
- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe au Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A l'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.08
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AK 1095 AU PROFIT DE LA SCI DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 19 Décembre 2014 afin de céder le terrain communal jouxtant la concession NISSAN, sise rue des entrepreneurs, aux consorts BOUFARCHA et à M. BRAHIMI. Ces derniers souhaitent désormais que la cession de ce terrain soit réalisée au nom de leur SCI, la SCI Développement.

Des réseaux eau et assainissement étant présents à proximité, l'avis du SIEP de Jurançon et du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de PAU Porte des Pyrénées(CDAPP) ont été sollicités.
Le géomètre de la Commune était intervenu pour procéder à un redécoupage du terrain en fonction des préconisations demandées par les concessionnaires.
Suite au passage du géomètre, la parcelle AK 1095 à céder couvre une superficie totale de 993 m².

Une servitude de tréfonds devra en outre être réalisée au profit de la CDAPP et sera à la charge des acquéreurs, tout comme l'acte notarié passé avec la Commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 Novembre 2014
Vu l'avis du SIEP en date du 21 Mai 2012
Vu l'avis de la CDAPP en date du 11 Juin 2012
Vu la promesse d'acquisition de la SCI Développement en date du 23 juin 2015
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 23 juin 2015.
Vu la commission finances en date du 24 Juin 2015
Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de céder au prix de 19 860 € la parcelle AK 1095 au profit de la SCI Développement
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes .MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.09

OBJET : DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Des voies nouvelles ont été créées suite à la réalisation de deux lotissements, le Domaine de Navarre et le CLOS HENRI proche de la rue de la Plaine.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles. Les propriétaires privés ont donné leur accord pour la dénomination de ces voies.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement CLOS HENRI, rue Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ et les impasses perpendiculaires à ladite voie, impasse CLOS HENRI et HONSET DE DOMEC ; la voirie desservant le Domaine de Navarre, rue Olympe de GOUGES

Vu l'avis de la commission culture du 3 avril 2015
Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme du 23 juin 2015
Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de dénomination ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.10

OBJET : VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES BIENS MOBILIERS REFORMES DE LA VILLE DE BILLERE
RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Pour valoriser et recycler les divers matériels ou mobiliers de la collectivité, devenus obsolètes, il est envisagé de les mettre en vente « par enchères en ligne » et de conclure un contrat avec la société Agora Store. La plateforme de courtage aux enchères par internet, qui est proposée, est un outil dynamique qui permet aux collectivités de mettre en vente, tout au long de l'année, des produits réformés. Plusieurs collectivités de notre département ont déjà fait appel à cette société : pour exemple le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, la CDAPP, Oloron, St Jean de Luz... ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le taux de commission serait de 10% hors taxes sur le prix total fixé au terme de la période d'enchères de chaque produit vendu par la collectivité. Un montant forfaitaire de 400 € HT est également facturable par le prestataire au client à la signature du contrat. Ce montant correspond à :

- la création et la maintenance du site de courtage
- la formation des utilisateurs de la collectivité
- les droits d'accès
- la personnalisation du site
- la hot line
- l'accompagnement à la mise en vente des produits

Cependant à l'occasion de ses 10 ans d'existence, Agora Store s'est engagé, à titre promotionnel, à nous offrir l'abonnement annuel pour une adhésion avant le 30 juin 2015.

Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits. Ces ventes pourront donc générer une source de recettes en toute transparence puisqu'elles sont conclues systématiquement avec le plus offrant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de mobiliers et matériels réformés par enchères en ligne, selon les conditions générales de ventes ci-annexées.

Vu la commission finances du 25 juin 2015
Vu les conditions générales de vente et mentions légales, établies par ladite société et annexées à la présente

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au prestataire Agora Store, pour procéder à la vente, par enchères en ligne, de mobiliers et matériels réformés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.11
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE «SANTE» DES AGENTS – NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION A COMPTER DU 1ER JUILLET 2015

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 21 mai 2013
Vu l'avis du Comité Technique du 31 mars 2015

Lors de sa réunion du 21 mai 2013, le Comité Technique Paritaire (CTP) de la ville et du CCAS de Billère a émis un avis favorable à la mise en place d'une participation financière de l'employeur à la complémentaire santé des agents communaux, **à compter du 1er janvier 2014.**

Après un bilan 2014 de cette participation et plusieurs réunions syndicales, la séance du Comité Technique du 31 mars 2015 a validé les nouvelles modalités d'attribution de cette participation **à compter du 1er juillet 2015**

Modalités d'octroi de la participation

- Cette participation concerne les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents non titulaires (CDD et CDI) comptant au moins 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité.

- Pour bénéficier de la participation financière, les agents doivent obligatoirement souscrire une complémentaire santé labellisée, au sens du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

- La participation employeur n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

- Une majoration de 4 € par enfant est appliquée. Cette majoration concerne les enfants âgés de moins de 26 ans, rattachés au contrat labellisé de l'agent.

- La participation à la complémentaire santé est versée aux agents sous forme d'un montant forfaitaire déterminé en fonction du traitement indiciaire.

Indice majoré de l'agent	Montant mensuel de la participation employeur à la garantie SANTE
Moins de 338	21 €
De 338 à 398	16 €
Plus de 398	8.5 €

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation de la complémentaire santé acquittée par l'agent

Le Conseil invité à délibérer,

DECIDE

- DE PARTICIPER, à compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prise en charge de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.
- DE VERSER, à compter du 1er juillet 2015, une participation mensuelle selon les modalités présentées ci-dessus.
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 4 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent auxiliaire de puériculture de 1ère classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 60 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi.

Un agent auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un agent adjoint administratif de 1ère classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un agent adjoint technique de 2ème classe sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE d'autoriser

- le renouvellement de la mise à temps partiel à 60 % d'une auxiliaire de puériculture de 1ère classe à compter du 1 septembre 2015 et pour une durée de 1 an
- le renouvellement de la mise à temps partiel à 90 % d'un auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à compter du 23 août 2015 et pour une durée de 1 an
- le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un adjoint administratif de 1ère classe à compter du 10 septembre 2015 et pour une durée de 1 an

- la mise à temps partiel à 90 % d'un adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.13
OBJET : RECONDUCTION DES 8 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Depuis 2003 le Conseil Municipal a décidé la reconduction de 8 emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire et de fixer le tarif de la vacation à 10,68 € de l'heure.

Ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants, il convient de reconduire ces emplois et de revaloriser la rémunération pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE

- de créer 8 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire 2015/2016 qui seront pourvus par des agents non titulaires
- de fixer la rémunération à l'indice brut 380, majoré 350 et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants sachant que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.14
OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016 ET FIXATION DE LA REMUNERATION

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Pour assurer durant l'année scolaire les services des temps périscolaires suivants :
- la surveillance de la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- l'animation des interclasses de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- la surveillance de la garderie de 11h30 à 13h00 le mercredi
- l'animation des Temps d'Activités Périscolaires de 15h45 à 17h00 les lundi, mardi et jeudi
- la surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 17h00 à 18h30 les lundi , mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 15h45 à 18h30 le vendredi

Il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'IB 377(IM 347). Les congés payés feront l'objet d'un versement mensuel calculé à raison d'un 1/10ème de la rémunération.

Vu la commission scolaire du 3 juin 2015
Vu la commission finances du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

DECIDE :
- de créer ces postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2015/2016,
- de fixer la rémunération sur la base de l'IB 377 (IM347),
- d'autoriser le Maire à signer les contrats
- Crédits suffisants au BP.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.15
OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016 ET FIXATION DE LA REMUNERATION

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.
Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement des élèves fréquentant les études surveillées.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.
La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention/Personnels	**Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)**
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Instituteur exerçant au collège	19,45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir ces montants.
Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu la commission scolaire du 3 juin 2015 ,
Vu la commission finances du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2015/2016 de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°666787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes. LE BRAZIDEC.MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.16
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – Cantines Municipales
RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2015 lors de sa séance du 19 décembre 2014.

Il est proposé de revoir les tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016.

Considérant que les tarifs des repas cantine n'ont pas été révisés à la hausse depuis janvier 2013,
Considérant que la moyenne tarifaire des repas cantine de la communauté d'agglomération paloise pour l'année 2015 est de 2,71 €,
Considérant le soutien financier du CCAS pour la prise en charge des frais de restauration scolaire selon la situation sociale des familles,

Monsieur CHAVIGNE propose au Conseil Municipal d'en examiner l'actualisation à compter du 1er septembre 2015 :

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses	
CATEGORIE	**Tarifs au 1/09/2015**
REGIES	
CANTINES	
Autres Adultes	**7.35 €**
Café/Boisson	**0,75 €**
Scolaires	**2,70 €**
Carte monétique Bornes	**4,80 €**

Vu l'avis de la commission Scolaire en date du 3 juin 2015
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- De modifier les tarifs mentionnés ci-dessous à compter du 1er septembre 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A l'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes. LE BRAZIDEC.MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.17
OBJET : CHANGEMENT DE NOMINATION DE 2 COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la nomination de 9 commissions municipales et que par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.
Ainsi, la délibération n° 2014.04.01 du 15 avril 2014 et l'article 14 du règlement intérieur ont institué 9 commissions permanentes dont 2 doivent être aujourd'hui renommées : la commission « Emploi, action économique, développement durable, environnement » et la commission « Scolaire ».

Conformément à la délibération du 2 juillet 2014, le règlement intérieur peut faire l'objet de modification en cours de mandat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la dénomination de la commission « Scolaire » en commission « Education » et de modifier la dénomination de la commission « Emploi, action économique, développement durable, environnement » en commission « Développement local durable ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant nomination des commissions municipales,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la commission scolaire du 3 juin 2015,
Vu la commission finances du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- de modifier la dénomination de la commission « Scolaire » en commission « Education » et de modifier par conséquent l'article 14 du règlement intérieur

- de modifier la dénomination de la commission « Emploi, action économique, développement durable, environnement » en commission « Développement local durable » et de modifier par conséquent l'article 14 du règlement intérieur

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes. LE BRAZIDEC.MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.18

OBJET : REMBOURSEMENT AU BILLERE HANDBALL DE TRAVAUX REALISES AU SPORTING D'ESTE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par lettre du 10 mai 2014, le Billère Handball a sollicité l'autorisation de réaliser des travaux d'équipement et d'extension du club house du Billère handball au Sporting d'Este. Ces travaux ont été réalisés au cours de la saison sportive 2014/2015. L'état détaillé est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de faciliter la mutualisation de cet équipement sportif, affecté également aux scolaires, d'améliorer les conditions d'accueil des joueurs et des spectateurs, la ville de Billère a fait l'acquisition d'une tribune télescopique déplaçable par motorisation intégrée et a procédé à un réaménagement complet des vestiaires.

Par délibération du 11 juin 2015, la communauté d'agglomération Pau Pyrénées a attribué à la ville de Billère un fonds de concours d'un montant de 112 000€, prenant en compte l'ensemble des travaux réalisés au Sporting d'Este.

Considérant que les travaux au Sporting réalisés et payés par le Billère Handball constituent une dépense d'investissement de la collectivité contribuant à valoriser son patrimoine communal, il convient de procéder au remboursement de ces dépenses engagées par le Billère Handball pour un montant de 48 913,28 € TTC.

Vu la commission finances du 24 juin 2015

DECIDE

- De procéder au remboursement des dépenses engagées par le Billère handball pour un montant de 48 913, 28€ TTC.
- D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 21318 Fonction 411

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes. LE BRAZIDEC.MARTINS. ANTONIAZZI.

N°2015.06.19

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLERE HANDBALL
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la ville de Billère a été saisie par le Président du Billère handball d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€ destinés à les soutenir financièrement dans le cadre :

- de la mise en place d'une section Handensemble. Elle se définit par une pratique de hand sur fauteuil ou de hand adapté. L'objectif est de partager ensemble une pratique sportive handballistique et permettre l'intégration de ces personnes au sein d'un collectif, de développer leurs capacités motrices, intellectuelles et sociales. Cette section propose une offre tarifaire différenciée, et nécessite un encadrement et un matériel adapté.

- de l'accession de l'équipe espoir au championnat de nationale 2. En effet, Monsieur le Président a précisé que les objectifs ambitieux du club ne concernent pas uniquement l'équipe fanion, mais également l'ensemble des équipes jeunes et espoirs du club.
L'objectif affiché en début de saison d'une montée en nationale 2, à moyen terme de l'équipe espoir, composée en majorité de jeunes issus du centre de formation, a été validé dès cette année et ce à 5 journées de la fin du championnat.

Le Conseil municipal invité à délibéré,

Vu la commission finances du 24 juin 2015,

DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle au Billère handball non reconductible d'un montant de 20 000€
- D'inscrire la dépense à l'article budgétaire au 6745

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 24 JUIN et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC.M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme FRANCELLE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS). M. BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mmes LE BRAZIDEC .MARTINS. ANTONIAZZI.

N° 2015.06.20

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame DEHOS informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

Recettes d'investissement	13251	411	52 000,00
	13251	422	32 000,00
	10226	01	158 667,00
	021	01	-105 763,00
	1641	01	-87 990.72
Dépenses d'investissement	204182	72	122 830,00
	21318	411	48 913,28
	2315	822	-122 830,00
Recettes de fonctionnement	7411	01	-24 424,00
	74127	01	-36 829,00
Dépenses de fonctionnement	73925	01	24 510,00
	6745	40	20 000,00
	023	01	-105 763,00

Vu la commission des Finances en date du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE 26 POUR- 4 ABSTENTIONS
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015